
*Direction générale de l'aviation civile***Arrêté du 24 juin 1999 modifiant l'arrêté du 22 décembre 1998 portant agrément à titre provisoire d'organismes chargés de l'exécution des services de sauvetage et de lutte contre les incendies d'aéronefs sur les aérodromes**NOR : *EQUA9910126A*

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement,
Vu le code de l'aviation civile ;
Vu l'arrêté du 22 décembre 1998 portant agrément à titre provisoire d'organismes chargés de l'exécution des services de sauvetage et de lutte contre les incendies d'aéronefs sur les aérodromes,

Arrête :

Article 1^{er}

A l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé, les mots : « 30 juin 1999 » sont remplacés par les mots : « 31 décembre 1999 ».

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports et du logement.
Fait à Paris, le 24 juin 1999.

*Le ministre de l'équipement,
des transports et du logement,
Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur
général
de l'aviation civile :
Le chef de service,
J.-F. Grassineau*